



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration n°006.2024
Séance du 03 juillet 2024

8 membres en exercice (6 présents / 2 représentés)

Présents :

- Anne-Catherine GOETZ
- Alfred OBERLIN
- Nathalie MOTTE
- Peggy MIQUEE
- Marc MUNCK
- Joseph SIMEONI
- Michel SPITZ

Procuration :

- Delphine CHRISTOPHE
- Nathalie MOTTE

Excusés :

- Antoine EHRET

Objet : TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (006.7.1.2/24)

Pour permettre à l'Orchestre de poursuivre ses activités, il convient de procéder aux transferts et créations de crédits suivants :

A/ BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011-Nature 6288-Fonction 311-Ligne de crédit 35 30 000,00 €

« Remboursement frais personnel non municipal »

Chapitre 011-Nature 611-Fonction 311-Ligne de crédit 16 63 500,00 €

« Prestation de services »

Chapitre 65-Nature 65818-Fonction 311-Ligne de crédit 1079 6 000,00 €

« Droits d'auteurs »

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 99 500,00 €

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 74-Nature 74718-Fonction 311-Ligne de crédit 2 30 000,00 €

« Subventions Etat »

Chapitre 70-Nature 7062-Fonction 311-Ligne de crédit 53 69 500,00 €

« Droits d'entrée »

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 99 500,00 €

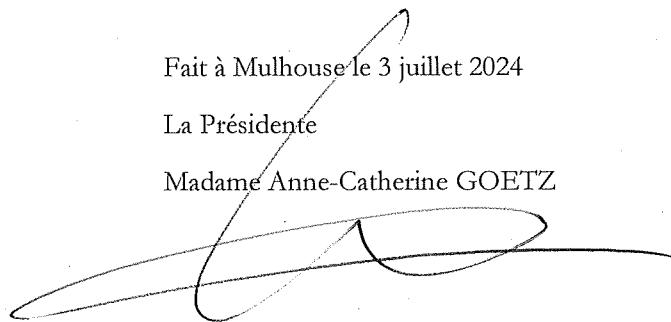
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve les transferts et créations de crédits proposés

Fait à Mulhouse le 3 juillet 2024

La Présidente

Madame Anne-Catherine GOETZ



La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité

Elle sera publiée sur le site Internet de l'OSM et conservée à son registre des délibérations

Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration n°005.2024
Séance du 03 juillet 2024

8 membres en exercice (6 présents / 2 représentés)

Présents :

- Anne-Catherine GOETZ
- Alfred OBERLIN
- Nathalie MOTTE
- Peggy MIQUEE
- Marc MUNCK
- Joseph SIMEONI
- Michel SPITZ

Procuration :

- Delphine CHRISTOPHE
- Nathalie MOTTE

Excusés :

- Antoine EHRET

Objet : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA VILLE DE MULHOUSE (005.8.9/24)

Par application des dispositions de l'article L 1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public l'encaissement « du produit des droits d'accès à des prestations culturelles ».

Le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales précise les conditions d'exécution financière et comptable des mandats portant sur des opérations d'encaissement et les modalités de contrôle des organismes mandataires intervenant dans le paiement de dépenses ou l'encaissement de recettes publiques.

La Ville de Mulhouse a créé juridiquement la Régie personnalisée de l'OSM, établissement administratif de droit public, par délibération n°744 en date du 14 décembre 2022.

La présente délibération a pour objet de permettre au mandant (L'OSM) de donner mandat au mandataire (La Ville de Mulhouse, Théâtre de la Sinne) pour le maniement des fonds publics perçus dans le cadre de la vente de billets pour des événements organisés par l'OSM, ayant lieu au Théâtre de la Sinne. Les modalités d'encaissement sont précisées par la convention de mandat jointe et s'effectuent par la régie de recettes du Théâtre de la Sinne.

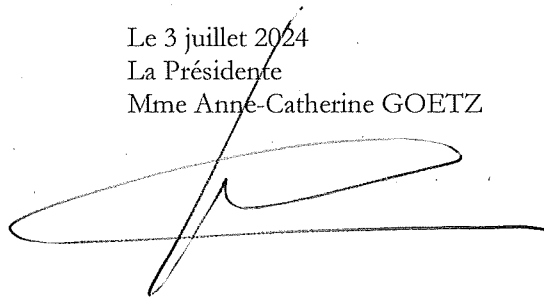
La convention de mandat est conclue à titre gracieux entre la Régie personnalisée OsM et La Ville de Mulhouse, Théâtre de la Sinne.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- valide le projet de convention joint,
- autorise Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la présente convention.

PJ : Projet de convention

Le 3 juillet 2024
La Présidente
Mme Anne-Catherine GOETZ



*La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité
Elle sera publiée sur le site Internet de l'OSM et conservée à son registre des délibérations
Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction*